Décision n° 2016-0596
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2016
abrogeant les décisions n° 2013-0144 en date du 5 février 2013, n° 2013-0844 en date du 25 juin 2013 et n° 2015-1054 en date du 3 septembre 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ETF
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0144 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ETF pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67) ;

Vu la décision n° 2013-0844 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ETF pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67) ;

Vu la décision n° 2015-1054 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ETF pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle (54) et de la Moselle (57) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 12 avril 2016 de la société ETF, reçue le 15 avril 2016 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2013-0144 en date du 5 février 2013, n° 2013-0844 en date du 25 juin 2013 et n° 2015-1054 en date du 3 septembre 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ETF.

Fait à Paris, le 26 avril 2016,

Pour le Président et par délégation

Benoît LOUTREL
Directeur général